TABLEAU DE BORD DES INVESTISSEURS PARTICULIERS ACTIFS

N°22 - SEPTEMBRE 2026

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Nombre de particuliers ayant réalisé au moins une transaction auprès d'un prestataire établi en France ou dans l'Union européenne sur un instrument financier sous compétence de l'AMF (en milliers, par trimestre)

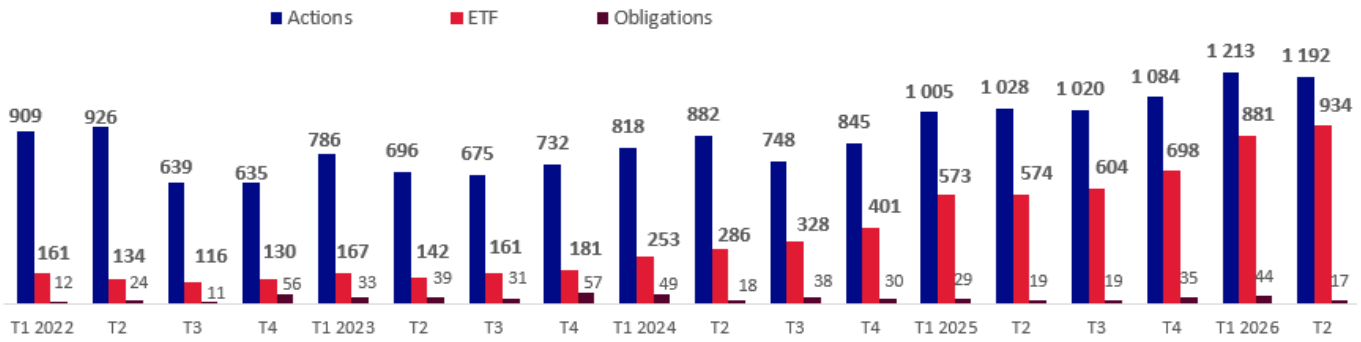

Au 1er semestre 2026, le nombre d'investisseurs français ayant réalisé au moins une transaction s'est établi au niveau le plus élevé constaté depuis 2018, année d'entrée en vigueur du dispositif de déclaration des transactions.

Au 1er trimestre ainsi qu'au 2ème trimestre 2026, ils ont été environ 1,2 million à réaliser au moins une transaction en actions. Par ailleurs, 934 000 investisseurs ont réalisé une transaction en ETF au 2ème trimestre, après 881 000 au 1er trimestre.

Source : déclarations des transactions, AMF

Nombre de particuliers ayant réalisé au moins une transaction en actions (en milliers, par trimestre)

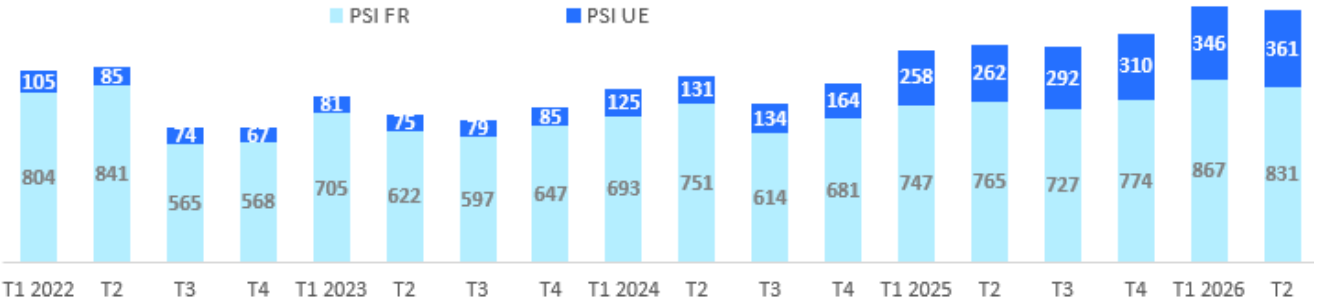

Au 1er semestre 2026, environ 850 000 Français ont réalisé chaque trimestre au moins une transaction en actions auprès d'un prestataire établi en France.

En moyenne, ils étaient environ 350 000 à le faire chaque trimestre auprès d'un prestataire situé dans un pays de l'Union européenne autre que la France. *Source : déclarations des transactions, AMF*

Nombre de particuliers ayant réalisé au moins une transaction en ETF (en milliers, par trimestre)

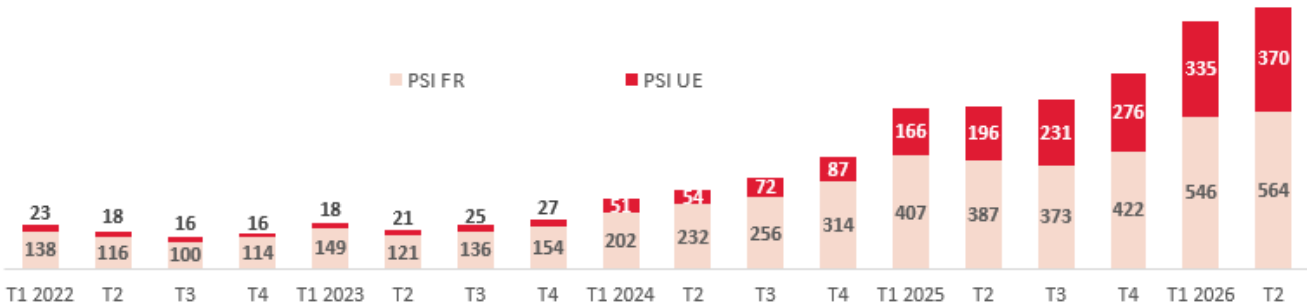

Au 1er semestre 2026, environ 555 000 Français ont réalisé chaque trimestre au moins une transaction en ETF auprès d'un prestataire établi en France.

En moyenne, ils étaient environ 350 000 à le faire chaque trimestre auprès d'un prestataire dont le siège se situe dans un pays de l'Union européenne autre que la France.

Source : déclarations des transactions, AMF

Nombre de nouveaux investisseurs ayant réalisé pour la 1ère fois l'achat d'une action, d'un ETF ou d'une obligation auprès d'un prestataire établi en France ou dans l'Union européenne (en milliers, par trimestre)

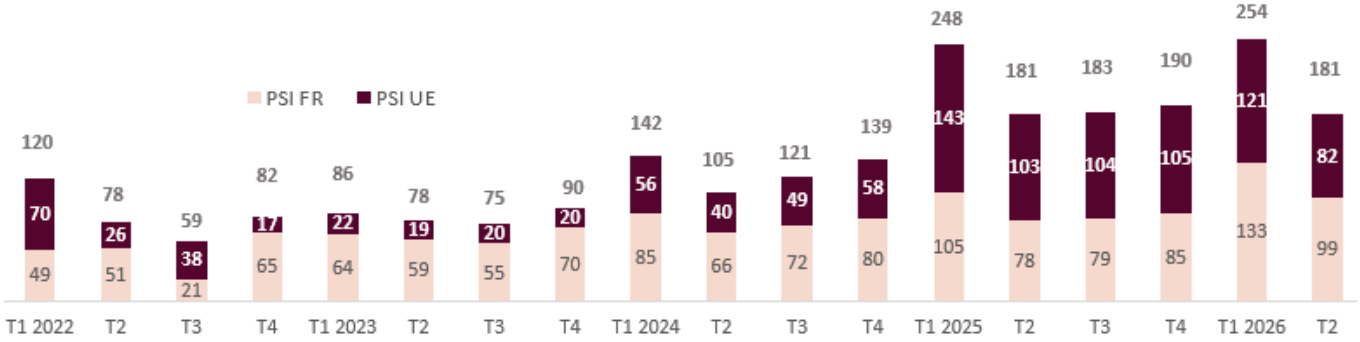

Au 1er semestre 2026, environ 435 000 particuliers ont investi pour la première fois sur un instrument financier coté dans l'Union européenne, le plus souvent en actions ou en ETF, dont 254 000 au 1er trimestre et 181 000 au 2ème trimestre.

Ils ont été 232 000 à le faire auprès d'un prestataire établi en France et 203 000 auprès d'un prestataire établi dans un pays de l'Union européenne autre que la France, sur un titre de la compétence de l'AMF.

Source : déclarations des transactions, AMF

Nombre de nouveaux investisseurs ayant réalisé pour la première fois au moins un achat d'actions (en milliers, par trimestre)

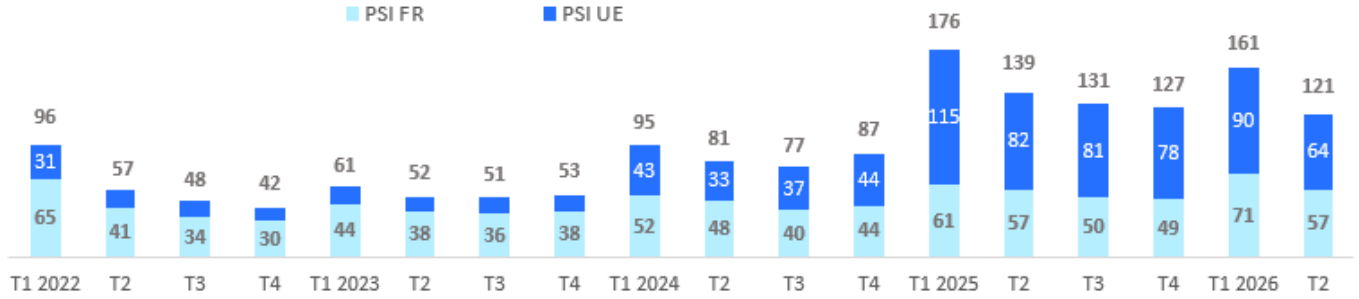

Au 1er semestre 2026, environ 282 000 particuliers français ont réalisé pour la première fois un achat d'actions dans l'Union européenne, dont 161 000 au 1er trimestre et 121 000 au 2ème trimestre.

128 000 d'entre eux l'ont fait auprès d'un prestataire établi en France (45 % des nouveaux investisseurs en actions) et 154 000 auprès d'un prestataire établi dans un pays de l'Union européenne autre que la France, sur une action de la compétence de l'AMF (55 % des nouveaux investisseurs en actions).

Source : déclarations des transactions, AMF

Nombre de nouveaux investisseurs ayant réalisé pour la première fois au moins un achat d'ETF (en milliers, par trimestre)

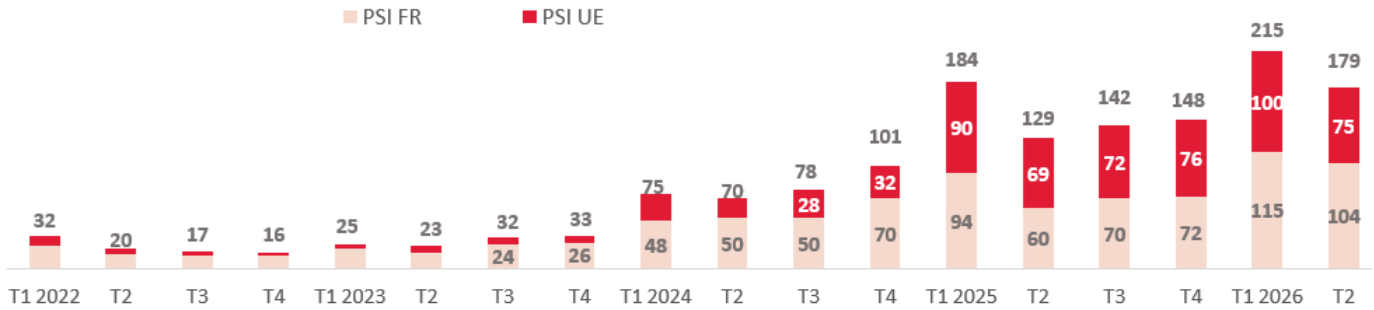

Au 1er semestre 2026, environ 394 000 particuliers français ont investi pour la 1ère fois en ETF dont 215 000 au 1er trimestre et 179 000 au 2ème trimestre.

219 000 l'ont fait auprès d'un prestataire établi en France (56 % des nouveaux investisseurs en ETF) et 175 000 auprès d'un prestataire européen non français, sur un ETF de la compétence de l'AMF (44 % des nouveaux investisseurs en ETF).

Source : déclarations des transactions, AMF

Nombre de transactions effectuées par des particuliers sur des actions et des ETF (en millions, par trimestre)

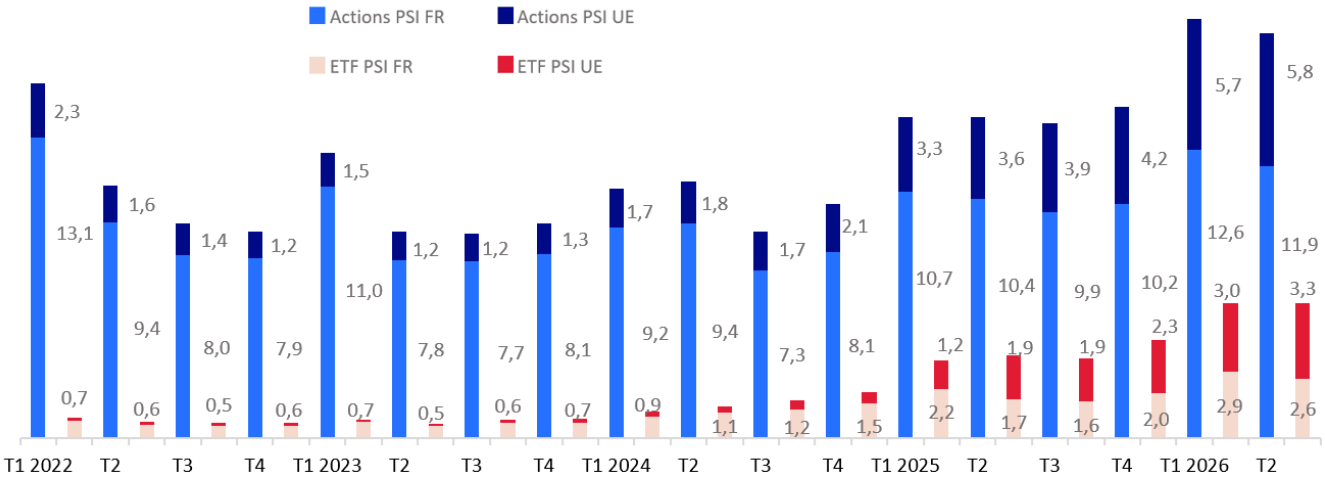

Au 1er semestre 2026, 36 millions de transactions ont été réalisées sur des actions cotées dans l'Union européenne et 11,8 millions sur des ETF. Il s'agit des transactions transmises à l'AMF par les prestataires établis en France et par ceux qui sont établis dans un pays de l'Union européenne en dehors de la France quand il s'agit d'un instrument de la compétence de l'AMF.

Sur cette période, 32 % des transactions sur les actions ont été déclarées par des prestataires européens, hors France. C'est le cas pour 53 % des transactions sur les ETF.

Source : déclarations des transactions, AMF

Evolution trimestrielle de l'âge moyen des investisseurs en actions, en ETF et en obligations (en années)

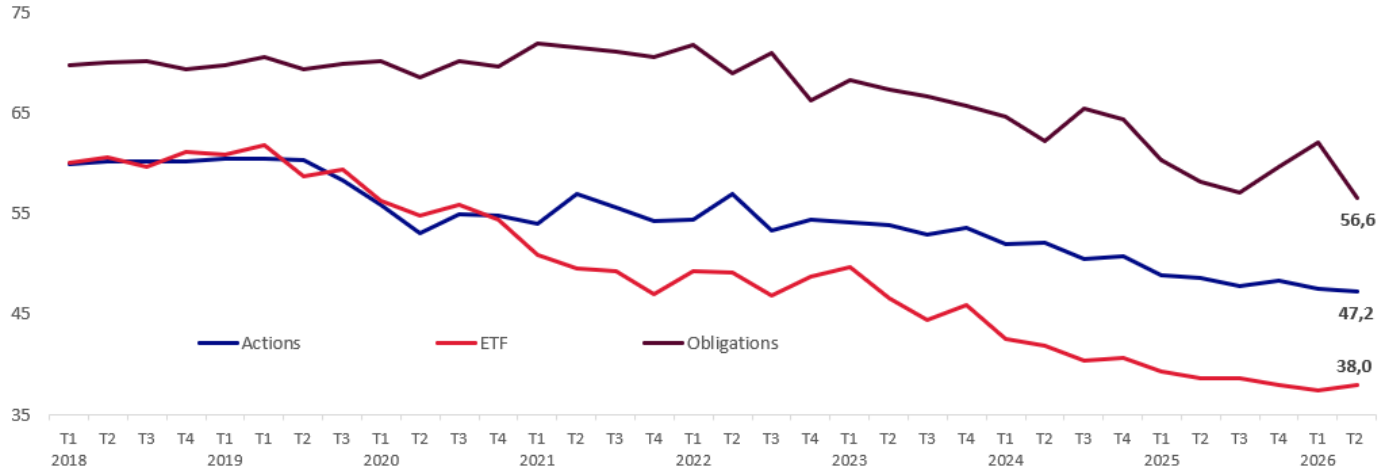

L'âge moyen des investisseurs actifs décroît depuis 2018. Les investisseurs en ETF avaient en moyenne 38 ans au 2ème trimestre 2026 (environ 60 ans en 2018), contre un peu plus de 47 ans pour les investisseurs en actions (60 ans en 2018) et plus de 56 ans pour les investisseurs en obligations (70 ans en 2018).

Source : déclarations des transactions, AMF

Evolution des montants médians des transactions en actions et des transactions en ETF (en euros)

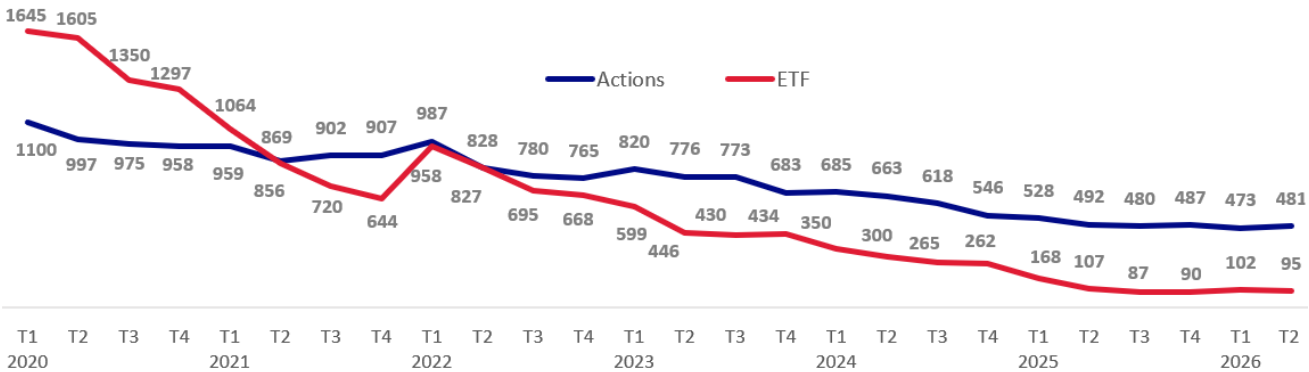

Le montant médian des transactions a baissé depuis 2020. Au 2ème trimestre 2026, il s'est établi à 481 euros pour les actions, contre environ 1 000 euros en 2020. Pour les ETF, il a été égal à 95 euros, contre environ 1 600 euros en 2020.

Source : déclarations des transactions, AMF

Les statistiques présentées dans ce Tableau de bord concernent les clients particuliers français servis par un prestataire de services d'investissement (PSI) dont le siège se situe en France, à l'exception de ses succursales à l'étranger, et réalisant des transactions sur des instruments financiers cotés dans l'Union européenne (périmètre PSI FR).
Elles sont complétées par les statistiques concernant les clients français servis par les PSI établis ailleurs dans l'Union européenne (UE) sur des instruments financiers qui relèvent de la compétence de l'AMF (périmètre PSI UE).

Pour chaque transaction sur un instrument financier admis aux négociations sur une plateforme européenne, les informations suivantes sont transmises au régulateur :

◊ le type d'instrument faisant l'objet d'une vente ou d'un achat ;
◊ le montant et le sens de la transaction (achat ou vente) ;
◊ la date de naissance de la personne ayant passé l'ordre sur un instrument financier ;
◊ le PSI ayant transmis l'ordre.

Les instruments financiers faisant l'objet de déclarations de transactions sont les suivants :

◊ les **actions et droits attachés à des actions** (actions cotées, ordinaires ou de préférence, actions convertibles, certificats représentatifs d'actions, droits d'attribution, de souscription ou d'acquisition) ;
◊ les **obligations** (obligations, obligations convertibles, bons à moyen terme et instruments du marché monétaire) ;
◊ les **ETF** (Exchange-traded funds) ;
◊ les autres instruments financiers, dont les certificats, warrants, *futures* et *forwards*.

Définitions

◊ **Investisseurs « actifs »**
Investisseurs ayant réalisé au moins une transaction à l'achat ou à la vente, sur la période considérée, sur un instrument financier admis aux négociations sur une plateforme de l'Union européenne.

◊ **Nouveaux investisseurs**
Investisseurs particuliers ayant réalisé sur la période considérée au moins une transaction à l'achat pour la première fois depuis le 1er janvier 2018, date du début des déclarations des transactions. Ce chiffre intègre à la fois des personnes qui n'avaient jamais réalisé de transaction jusque-là et des investisseurs inactifs depuis le 1er janvier 2018.

◊ **Périmètres PSI FR et PSI UE**
A compter de son n°21 (mars 2026), le Tableau de bord distingue deux périmètres différents.
Le périmètre FR dénombre les particuliers français réalisant des transactions auprès d'un PSI dont le siège se situe en France. Il se différencie de l'ancien périmètre du Tableau de bord (n°1 à 20) qui dénombrait également les clients étrangers des PSI établis en France et les clients de succursales en France d'un PSI dont le siège est dans l'UE.
Le périmètre UE dénombre les particuliers français réalisant des transactions auprès de prestataires dont le siège se situe dans l'UE sur des instruments financiers de la compétence de l'AMF. En l'état actuel de la réglementation européenne, les clients français de ces PSI ne sont pas dénombrés s'ils ne réalisent aucune transaction sur des instruments financiers de la compétence de l'AMF.

◊ **Instrument financier sous compétence de l'AMF**
La compétence de l'AMF sur un instrument financier est acquise lorsque cet instrument est négocié sur un marché français et que ce dernier est le plus important en termes de liquidité.
La compétence de l'AMF s'étend aux instruments dont le sous-jacent porte sur un indice étranger lorsque cet instrument est négocié sur un marché français et que ce dernier est considéré comme pertinent en matière de liquidité. Par exemple, les ETF sur indices américains tombent sous la compétence de l'AMF du fait de leur liquidité sur un marché français, à la différence des ETF sur indices étrangers négociés au niveau européen lorsque leur marché pertinent n'est pas en France. Les ETF sur indices français sont tous de la compétence de l'AMF.

Les déclarations de transactions

Dans le cadre de la réglementation européenne sur les marchés d'instruments financiers (directive « MIF2 »), les prestataires de services d'investissement établis dans l'Union européenne déclarent aux régulateurs européens les transactions effectuées sur des instruments financiers admis aux négociations sur une plateforme européenne (actions, obligations, ETF, certificats, warrants, options, produits de bourse, etc.), ce qui exclut les transactions portant sur des parts de placements collectifs (FCP, Sicav, SCPI, etc.).

AMF AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Directrice de la publication : France Mayer
Rédacteurs : Olivier Eon, Myriam Merbah
Conception et réalisation : AMF
Contacts : Direction de la communication, tél. : 01 53 45 60 25
Courriel : directiondelacommunication@amf-france.org